

Aménagement, nature

MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES  
ET DU LOGEMENT

Agence nationale de l'habitat

**Délibération n° 2013-52 du 11 décembre 2013 du conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat portant prorogation pour deux ans des financements expérimentaux des dispositifs locaux de veille et d'observation des copropriétés (VOC) et des programmes opérationnels de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC)**

NOR : ETL1331270X

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Les délibérations n<sup>os</sup> 2012-10 et 2012-11 du 14 mars 2012 sont ainsi modifiées :

- à la première phrase, la référence : « n° 2013-11 du conseil d'administration du 13 mars 2013 » est substituée à la référence : « n° 2010-55 du conseil d'administration du 22 septembre 2013 » ;
- au 4<sup>o</sup>, les mots : « jusqu'au 31 décembre 2013 » sont remplacés par les mots : « jusqu'au 31 décembre 2015 ».

La présente délibération fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 11 décembre 2013.

*Le président de l'Anah,*  
D. BRAYE